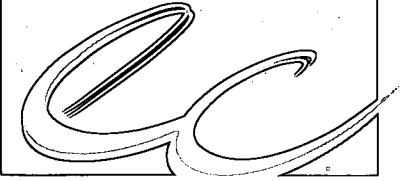


ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



Annick BORIS-ISSENMANN
Expert-Comptable - Commissaire aux comptes
13, rue Edouard Teutsch • 67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 36 05 15 • Port. 06 75 63 94 70

ABZLR

19 DEC. 2012

AISC4

Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur des apports
dans l'opération d'augmentation de capital
de la SàRL FINANCIERE JMH

*3, Rue du Temple Neuf
67 000 STRASBOURG
RCS Strasbourg 538 488 347*

Monsieur le Gérant,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision en date du 26 novembre 2012 de l'associé unique de la SàRL FINANCIERE JMH 3, Rue du Temple Neuf 67000 STRASBOURG ,inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 538 488 347, concernant les apports en nature devant être réalisés par Monsieur Jean Marie HEINTZELMANN, associé unique, dans l'opération d'augmentation de capital de la FINANCIERE JMH, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

L'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par l'associé unique .Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'a pas été surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je vous prie de trouver ci après mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Evaluation proposée de l'apport
2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Evaluation proposée de l'apport

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital de la SàRL FINANCIERE JMH dont Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN est l'associé unique. Elle consiste à apporter la totalité des parts sociales détenues par Monsieur HEINTZELMANN dans la SàRL RH Multiservices 1, rue Flora Tristan Parc des Forges à 67200 STRASBOURG inscrite au RCS de Strasbourg sous le N° B 514 001 817.

Cet apport d'une valeur estimée à 120 000 € représente 50 % du capital de la société et sera rémunéré par l'émission de 120 000 parts sociales d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée.

A ce titre, dans le cadre de l'appréciation des parts sociales de la SàRL RH Multiservices, je me suis appuyée sur les comptes annuels de la société arrêtés en date du 31 décembre 2011 et approuvés par l'assemblée générale du 24 septembre 2012 ainsi que sur une situation intermédiaire établie en date du 31 août 2012. Je me suis assurée, par un examen limité, de la réalité et de l'exhaustivité des valeurs individuelles d'actifs et de passifs inscrites dans les comptes annuels. J'ai procédé à un examen limité de la situation intermédiaire établie au 31 août 2012.

Sur la base de ces éléments financiers, les méthodes d'évaluation retenues consistent en deux approches le plus communément utilisées en matière d'évaluation de société, à savoir une approche patrimoniale et une approche par le rendement, se basant sur les bénéfices générés. La valeur patrimoniale a été privilégiée puisque affectée d'un coefficient de pondération de 0,75 alors que la valeur de rendement a été affectée d'un coefficient de 0,25. La valeur de rendement a elle-même été évaluée à partir de la moyenne des résultats des exercices 2010, 2011 et 2012 (avec une extrapolation sur 12 mois pour le résultat de l'exercice 2012). Nous avons apprécié la pertinence des coefficients de rendement ou de capitalisation retenus, ainsi que celle des durées de retour sur investissement utilisées.

Nous n'avons pas relevé de faits intervenus pendant la période intercalaire, susceptibles de minorer la valeur de certains biens apportés ou d'affecter de façon significative la consistance des actifs.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport au siège social de la société bénéficiaire de l'apport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 120 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, à savoir l'émission de 120 000 parts sociales de valeur nominale d'1 euro chacune

Strasbourg, le 4 décembre 2012

